

Décision

Générale

colonial

Décision n° 13 au sujet du licenciement de deux okal.

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 643 en date du 9 mai 1946 nommant Abate Ali. akel de la fraction Korha de la tribu Ablé i cercle de Tadjoura)

Vu la décision n° 407 en date du 30 mars 1946 nommant Moskelte Idriss, akel des fractions Gaddito et Elle Hammadou de la tribu Adali (cercle de Tadjoura)

Vu le rapport n° 308 C. T. en date du 4 décembre 1947 du commandant de cercle de Tadjoura,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont licenciés de leur emploi pour compter du 1er janvier 1948 les okal Abaie Ali (tribu Ablé, fraction Korha) et Moskelte Idriss (tribu Adali. fractions Gaddito et Elle Hammadou). Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **P.-H. Siriex.**